

Direction de la Propreté et de l'Eau

**2021 DPE 56** Subventions (37.800 euros) et conventions avec 2 structures dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris développe et soutient des dispositifs de prévention visant à l'insertion professionnelle de jeunes en difficultés. À ce titre, la DPE est partie prenante de plusieurs dispositifs, notamment en accompagnant depuis plusieurs années une association de prévention spécialisée qui développe avec succès un programme de ramassage d'objets encombrants déposés sauvagement dans le quartier de la Goutte d'Or, avec des jeunes accompagnés par l'association.

Sur la base de cette première collaboration fructueuse, il est proposé de subventionner deux structures reconnues en matière de prévention spécialisée, qui ont sollicité un soutien financier de la Ville de Paris pour proposer le déploiement de chantiers éducatifs de nettoyage de jardinières et espaces végétalisés dans plusieurs arrondissements.

Ainsi, la Fondation JEUNESSE FEU VERT, composée de 15 équipes intervenant dans les 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissement et dès 2022 dans les 10<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissement suite à la fusion de l'association avec l'AJAM, propose de décliner des chantiers éducatifs autour de l'entretien d'espaces végétalisés sur l'espace public, à l'exception des sites faisant l'objet d'un permis de végétaliser, au sein de plusieurs de ses territoires d'intervention en fonction des besoins identifiés par la DPE et de la disponibilité des équipes éducatives.

Des équipes de deux à trois jeunes seront mobilisées, sur la base de missions et de circuits d'intervention définies par les divisions territoriales de propreté, en concertation avec les équipes de prévention spécialisée intervenant dans l'arrondissement. Les jeunes encadrés par un-e éducateur-riche interviendront au rythme de deux prestations de 3h30 par mois et par arrondissement. Les services de la DPE seront présents lors de la première intervention sur le terrain et lors de points de suivi réguliers, ceux-ci permettant également de présenter aux jeunes les métiers de la propreté.

Afin de soutenir l'action de l'association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un an, je vous propose de m'autoriser à signer avec JEUNESSE FEU VERT la convention dont vous trouverez le texte joint en annexe. Cette convention prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros.

Par ailleurs, l'association de prévention spécialisée ARC-EQUIPES D'AMITIES (ARC-EA), implantée dans les 10<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, proposera à une quarantaine de jeunes de 16 à 21 ans, accompagnés par les équipes de l'association, de mener des opérations de nettoyage des espaces végétalisés sur l'espace public. Ces chantiers éducatifs, qui se déploieront 2 fois par mois pour une durée de trois heures par intervention, offriront ainsi à un ou deux jeunes un temps partagé avec l'éducateur, tout en appréhendant le monde du travail, ainsi que les codes et les règles en découlant, et permettant par là-même de découvrir les métiers de la propreté.

L'éducateur sera dans un premier temps accompagné par un agent de la DPE, qui montrera les tâches à réaliser et les attentes des services municipaux. Il mènera ensuite l'action avec les jeunes. Un bilan d'étape entre l'association et les différentes divisions territoriales de propreté concernées sera réalisé une fois par trimestre afin de permettre d'évaluer le travail mené et, si nécessaire, de réajuster les modalités d'action. Un bilan global aura lieu en fin d'année civile.

Afin de soutenir l'action de l'association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un an, je vous propose de m'autoriser à signer avec ARC-EA la convention dont vous trouverez le texte joint en annexe. Cette convention prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 19.800 euros.

Il vous est donc proposé d'attribuer ces subventions pour le soutien de deux associations engagées dans la prévention de la délinquance, pour un montant total de 37.800 euros et de m'autoriser à signer les conventions jointes à la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris